Localisation du CMP

▶ **Extérieur au site**

- Le Centre Médico-Psychologique - CMP
  Pôle ambulatoire de soins du secteur de psychiatrie est situé :

  24 rue Docteur ROUX, 19100 BRIVE

Le secteur de psychiatrie adulte

▶ **Sur le site spécialisé Henri Laborit**

- L'Unité Henry EY (SACD)
  Unité d'hospitalisation de courte durée située au 1er niveau du bâtiment.
- L'Unité Philippe PINEL (UHI)
  Unité d'hospitalisation institutionnelle située au 2e étage du bâtiment.
- L'Unité Gaëtan DE CLERAMBAULT (SSIP)
  Unité d'hospitalisation située au 2e étage du bâtiment.
- L'Unité temps partiel François TOSQUELLES
  Unité d'accueil de jour située au-dessous du hall d'accueil du bâtiment.

Infos pratiques

L'Unité d'Hospitalisation de Psychiatrie :
- Tél. : 05 55 92 60 48
- Fax : 05 55 88 85 51

Equipe de liaison de psychiatrie :
- Tél. : 05 55 92 61 58

Equipe de liaison en addictologie :
- Tél. : 05 55 92 79 75

Il n'est pas permis de fumer dans le service.

Décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006

Centre Médico-Psychologique
CMP

"Madame, Monsieur,
Le Centre Médico-Psychologique adulte est une unité de prise en charge ambulatoire du pôle de psychiatrie du Centre Hospitalier de Brive.
L'équipe médicale du CMP est à votre disposition et vous souhaite la bienvenue."

Les intervenants du service

L'équipe médicale :
- Dr François VIEBAN,
- Dr Evelyne MOURNETAS,
- Dr Marie Laure PORTAL,
- Dr Mouhamadou NDIAYE,
- Cadre supérieur de santé :
  Mme Sandrine DALES
- Cadre de santé :
  Mme Sylvette AUFRERE

Les intervenants :
Médecins psychiatres, Infirmier(e)s, Psychologues, Assistantes sociales, Éducateurs Spécialisés, Secrétaires médicales.

Infos pratiques

Pour joindre le secrétariat du CMP :

Du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30

- Tél. : 05 55 74 29 02
- Fax : 05 55 17 52 46
- Axe précarité : 05 55 74 42 86

centre hospitalier de Brive

Missions de la structure

Le Centre Médico-Psychologique est une unité de soins ambulatoires.

Il organise, sur prescription médicale, la coordination avec les autres dispositifs sanitaires et sociaux.

L'équipe soignante propose une écoute, une évaluation de la souffrance psychique et des troubles psychopathologiques qui peuvent être sous-jacents. Cette évaluation s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire avec une continuité de logique des soins et d'articulation entre les différents acteurs : sanitaire, médico-social, domicilie ou lieu de vie de la personne.

Le CMP travaille en partenariat avec d'autres structures de soins, de prévention et médico-sociales.

Au cœur de la ville, cette unité propose une prise en charge en lien avec les médecins libéraux, la famille / l'entourage de la personne.

Consultations et Permanences

▶ **Consultations médecins psychiatres et psychologues :**

Sur rendez-vous auprès du secrétariat au 05 55 74 29 02

▶ **Permanence d'accueil :**

Rencontre avec un soignant (infirmiers / éducateurs spécialisés) : écoute, information, orientation à partir d'une demande.

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00

▶ **Permanence sociale :**

Sur rendez-vous auprès du 05 55 74 29 02

Modalités d'hospitalisations

Les hospitalisations sans consentement, conformément à la loi en vigueur du 05/07/2011 et du 27/09/2013, concernent les personnes atteintes de troubles psychiques, dont l'état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier.

▶ **SL (Soin Libre) :**

Une personne est hospitalisée en libre lorsqu'elle est consentante aux soins.

▶ **SDT (Soin à la Demande d'un Tiers)/ PI (Péril Imminent) :**

- SDT : A la demande d'un tiers, sur indication de mise en danger de la personne.
- Péril Imminent : A la demande d'un médecin extérieur à l'établissement d'accueil, sur indication de mise en danger de la personne, sur décision du Directeur de l'établissement.

▶ **SDRE (Soins à la Demande du Représentant de l'État) :**

À l'initiative des pouvoirs publics, sur indication de troubles de l'ordre public, mise en danger de la personne et/ou de son entourage.

L'équipe soignante du Centre Médico-Psychologique se propose d'accompagner la famille, l'entourage de la personne soignée dans les démarches administratives relatives à l'hospitalisation sans consentement.

Les modalités d'hospitalisation vous seront précisées par les personnels de l'unité; Soin Libre (SL), Soin à la Demande d'un Tiers (SDT), Péril Imminent (PI) et Soin à la Demande du Représentant de l'Etat (SDRE).